

## RAPPORTS À LA CHAMBRE

MARDI 2 février 1954.

Le Comité permanent de la banque et du commerce a l'honneur de présenter son

## PREMIER RAPPORT

Votre Comité recommande:

1. Que son quorum soit réduit de 15 membres à 10 et que l'application de l'alinéa d) du paragraphe (1) de l'article 63 du Règlement soit suspendue à cet égard;
2. Qu'il soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre;
3. Qu'il soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 750 exemplaires en anglais et 300 en français de ses procès-verbaux et témoignages, et que l'application de l'article 64 du Règlement soit suspendue à cet égard.

Le tout respectueusement soumis.

*Le président,*  
DAVID A. CROLL.

MERCREDI 19 mai 1954.

Le Comité permanent de la banque et du commerce a l'honneur de présenter son

## SEPTIÈME RAPPORT

Le Comité ayant étudié les bills suivants décide d'en faire rapport avec certaines modifications:

- Bill n° 297, Loi modifiant la Loi sur la Banque du Canada;
- Bill n° 338, Loi concernant les banques et les opérations bancaires;
- Bill n° 419, Loi concernant les banques d'épargne de la province de Québec.

Le Comité ordonne la réimpression du texte modifié des bills 297 et 338. Ci-joint un exemplaire des témoignages entendus.

Le tout respectueusement soumis.

*Le président,*  
DAVID A. CROLL.

MERCREDI 19 mai 1954.

Le Comité permanent de la banque et du commerce a l'honneur de présenter son

## HUITIÈME RAPPORT

Relativement à la revision décennale de la Loi sur les banques, le Comité recommande que soient imprimés sous forme de livre bleu 750 exemplaires en anglais et 300 en français des procès-verbaux et témoignages, et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 64 du Règlement.

Le tout respectueusement soumis.

*Le président,*  
DAVID A. CROLL.

*(Nota: Les deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième rapports ont trait à des bills publics et à des bills privés qui ne concernent pas la revision décennale de la Loi sur les banques.)*